

27 - Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté - Convention d'objectifs et de moyens 2017-2019

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Conformément au cahier des missions et des charges des Centres Dramatiques Nationaux du 31 août 2010, le Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté (CDN) a pour mission première la création, la coproduction et la diffusion d'œuvres théâtrales de référence nationale. Sur la base de cette proposition artistique, le CDN mène également une politique d'action culturelle et de sensibilisation des publics à la création théâtrale contemporaine, en particulier à l'attention des jeunes.

Depuis 2014, le CDN est dirigé par Mme Célie PAUTHE.

Les différentes réunions du comité de suivi auquel participent le Ministère de la Culture - DRAC Bourgogne-Franche-Comté, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Ville de Besançon, ont permis de dresser un bilan positif des deux premières saisons de Mme Célie PAUTHE à la tête du CDN, tant sur le plan artistique que culturel.

Par ailleurs, la Ville de Besançon poursuit, à travers sa politique culturelle, deux objectifs généraux :

- soutenir la création et la diffusion artistique sur son territoire,
- mettre la culture et la création, d'hier et d'aujourd'hui, à la portée du plus grand nombre.

Compte tenu de la convergence du projet artistique et culturel de Mme Célie PAUTHE pour le CDN et des objectifs de la Ville en matière de soutien à la création théâtrale, de diffusion des œuvres du répertoire et d'élargissement des publics, la Ville de Besançon entend apporter à la SARL AIRELLE, la structure juridique support du CDN, une contribution significative, sous la forme d'aides financières et techniques, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens 2017-2019.

La Ville de Besançon sera particulièrement attentive :

- à la complémentarité artistique et culturelle entre le projet du CDN et ceux des autres acteurs du territoire dans le domaine du spectacle vivant et, en premier lieu, Les Deux Scènes - Scène Nationale de Besançon ;
- aux collaborations et aux partenariats artistiques et culturels que le CDN développera avec les autres acteurs, établissements et associations du territoire, dans une perspective de décloisonnement des arts et de circulation des publics ;
- à la politique d'action culturelle et de sensibilisation que le CDN mettra en place à l'attention de tous les publics, et tout particulièrement des jeunes, à travers ses propres actions et les dispositifs coordonnés ou pilotés par la Ville de Besançon, comme *Les Parcours Culturels* ou les projets menés avec les maisons de quartier ;
- à sa politique de soutien aux compagnies régionales (accueil, co-production, conseils, accompagnement) et à la création théâtrale à Besançon, et en particulier à sa participation au dispositif de soutien à la jeune création coordonné par la Ville de Besançon - *Emergences*.

Engagements de la SARL AIRELLE

La SARL AIRELLE s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel proposé par Mme Célié PAUTHE pour le Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté, et en particulier :

- à présenter dans les locaux mis à sa disposition les trois saisons théâtrales proposées par Mme Célié PAUTHE,
- à collaborer régulièrement avec les artistes et partenaires culturels locaux, en particulier Les Deux Scènes - Scène Nationale de Besançon,
- à mettre en place une politique d'action culturelle et de sensibilisation des publics en liaison avec les établissements scolaires, les équipements socioculturels, les maisons de quartier, etc.
- à porter une attention particulière à l'activité théâtrale développée à Besançon et en région par les compagnies professionnelles, notamment dans le cadre d'un soutien à la création par une politique d'accueil, de coproduction et/ou de production,
- à collaborer, sous réserve de partage de choix artistique, au dispositif *Emergences* mis en place par la Ville de Besançon pour soutenir la jeune création.

Engagements de la Ville de Besançon

Pour permettre à Mme Célié PAUTHE de mener à bien son projet pour le CDN, la Ville s'engage à apporter à la SARL AIRELLE un soutien financier et technique.

Moyens financiers

Sous réserve de l'adoption du budget correspondant par la Ville, l'ensemble des soutiens (subventions et apports en nature) accordés ou projetés sont récapitulés ci-dessous. En cas d'accord, la dépense correspondant au versement de la subvention de base sera imputée sur la ligne 65.313/6574.009014 CS 10031.

		2016	2017	2018	2019
Apports financiers	Subvention de base	560 000	525 000	525 000	525 000
	Subvention d'équipement	16 000	à définir	à définir	à définir
TOTAL 1		576 000	525 000	525 000	525 000
Valorisation apports indirects	Communication	31 000	31 000	31 000	31 000
	Electricité/gaz	22 600	22 600	22 600	22 600
	Locaux				
	<i>Rue de Trey</i>	21 400	64 300	64 300	64 300
	<i>Salle Yano</i>	9 800	9 800	9 800	9 800
	<i>Friche (2 ateliers)</i>	33 500	33 500	33 500	33 500
	Ordures ménagères	1 010	NC	NC	NC
	TOTAL 2	119 310	161 200	161 200	161 200
TOTAL GENERAL		695 310	686 200	686 200	686 200

Moyens techniques

En outre, la Ville met à disposition de la SARL AIRELLE les locaux suivants, selon les modalités précisées dans des conventions spécifiques annexées au présent rapport :

- le Théâtre du Casino et ses équipements, sis avenue Edouard Droz ;
- la salle Yano située au 5^{ème} étage du 27 rue de la République ;
- 2 studios de répétition au sein de la Friche Artistique de Besançon ;
- un atelier de construction, de montage et de stockage de décors sis rue de Trey.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
 Pour : 53
 Contre : 0
 Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.